



REGLEMENT OFFICIEL DES ALERIONS JEUNES ET FEMININS

Article 1 : L'ALÉRION DES JEUNES est strictement réservé aux joueurs licenciés à la FFPJP dans notre département.

Concernant les féminines, toutes les joueuses licenciées à la FFPJP quel que soit le département peuvent participer.

Article 2 : Ces journées se dérouleront en quatre catégories : benjamins et minimes, cadets, juniors et féminines.

Article 3 : C'est la Commission des jeunes qui fixera les lieux et dates des concours.

La table de marque sera tenue par un membre du Comité départemental ou de la Commission des jeunes avec la présence d'un éducateur.

Les frais de déplacement et de repas des éducateurs et de la table de marque seront pris en charge par le C54 ainsi que les repas des jeunes.

Article 4 : Les dates des ALÉRIONS seront précisées chaque année dans le calendrier de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Les inscriptions des équipes se feront de préférence par mail au CD54 ou éventuellement sur place.

Ces inscriptions seront gratuites pour les jeunes.

Pour les féminines, **l'inscription sera de 5 euros par joueuse**.

Article 6 : Les parties se dérouleront en tête à tête, doublettes NH ou triplettes NH pour les catégories jeunes.

Les concours débuteront dès 9 h 00 en trois ou quatre parties suivant le nombre d'inscrits.

Article 7 : Cette journée étant entièrement consacrée aux alérions, le club recevant s'engage à ne pas organiser de concours parallèle.

Article 8 : A chaque tour de la compétition, les résultats seront annoncés à la table de marque, par l'équipe gagnante.

Article 9 : Pour les jeunes, les récompenses seront distribuées le jour même sous forme de coupes, lots, médailles financées par le CD54.

Pour les féminines, le montant des 25% supplémentaires et les coupes seront à la charge du club recevant.

Article 10 : Le club recevant devra prévoir un service de restauration :

- pour les jeunes et les éducateurs (pris en charge par le CD54)
- pour la table de marque (pris en charge par le club recevant)
- pour les féminines (réglé par les joueuses).

Article 11 : Le Comité Départemental se réserve le droit de modifier le présent règlement de manière à améliorer le déroulement des concours.

Ce règlement a été approuvé par la Commission Technique et Sportive, le 24 février 2026 et adopté par le Comité Départemental 54 le 1^{er} mars 2026.

Le Président du CD54

Le Référent des Jeunes

David MIETTON

Sylvain MERCIER